

Nos Réf : AL-PJ-MD



Le 25/05/2022



Monsieur Philippe FAIT
Maire

1 Place du Général de Gaulle
62630 ETAPLES

Vos références

Hélène FLIPO

Responsable Service
Urbanisme

Objet : Rétrocession
résidence Flandres,
Mont Levin et Pierre
Trouée

Arras, le 16/05/2022

Monsieur le Maire,

Selon les termes de notre accord, vous trouverez ci-joint le projet de division et les plans de rétrocession reprenant les limites de la voirie à incorporer dans le domaine public.

Pour rappel, il a été décidé de flécher l'enveloppe exonération de la Taxe Foncière pour les Propriétés Bâties (TFPB) sur la rénovation de la voirie de la résidence Flandres, du Mont Levin et de la rue Pierre Trouée, et ce en lieu et place de la création de Points d'Apports Volontaires (PAV).

L'assiette de terrain nécessaire à la rétrocession est reprise au cadastre sous la section AE n° 52p pour 7 516 m², 55p pour 107 m², 56p pour 100 m² et 119p pour 1 226 m², soit une surface totale d'environ 8 949 m² (sous réserve d'arpentage).

Nous vous invitons de bien vouloir confirmer votre accord sur la précitée et de nous transmettre la délibération de votre conseil municipal.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur le maire, en l'assurance de ma considération distinguée.



Bruno FONTALIRAND

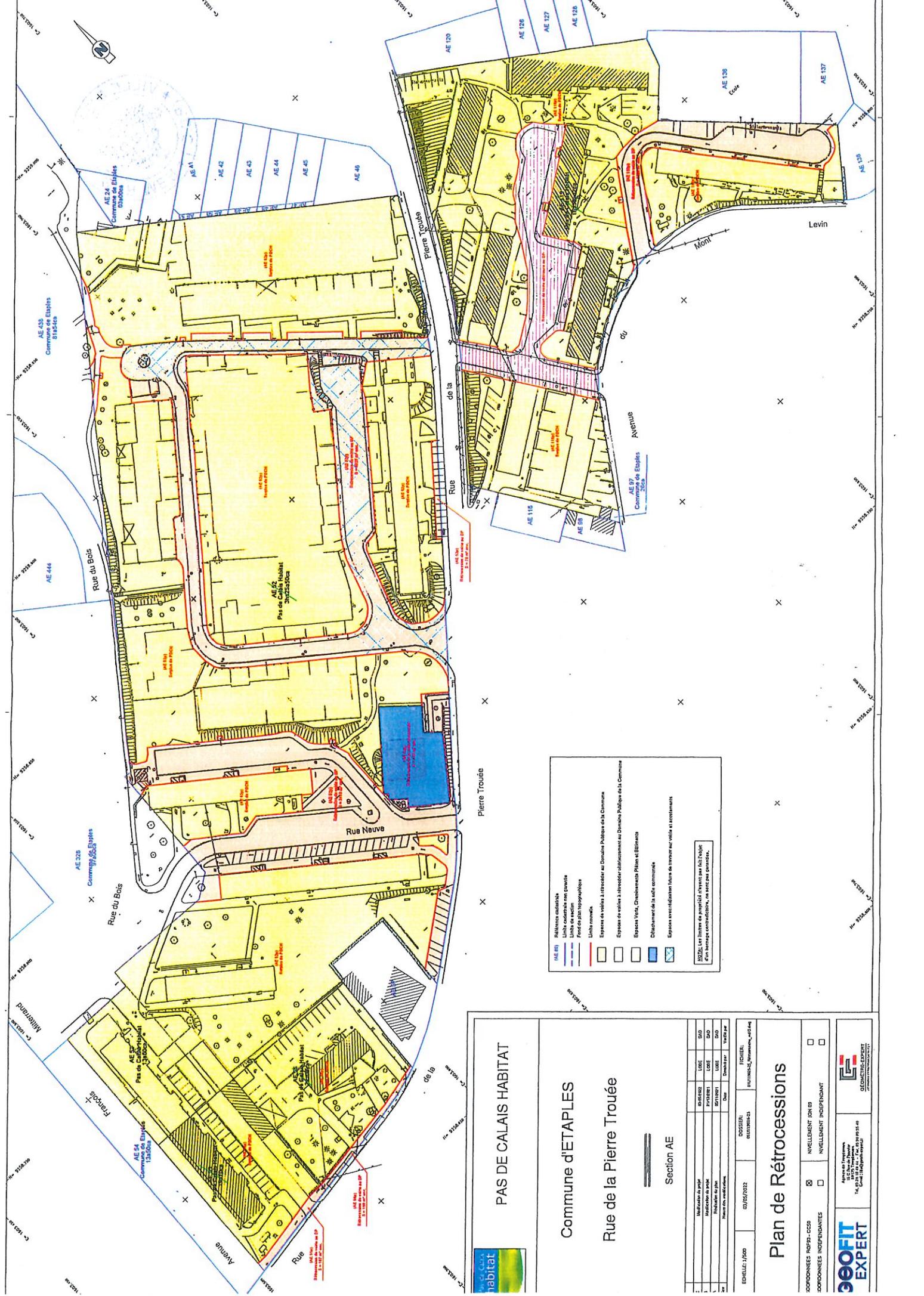
Directeur Général

Direction du
Patrimoine et de la
Maîtrise d'Ouvrage

4 Avenue des Droits de
l'Homme

CS 20926

62022 ARRAS CEDEX



PAS DE CALAIS HABITAT

Commune d'ETAPLES

Rue de la Pierre Trouée

Section AE

Médiation de projet	LOI	DSD	DSD
Attribution de projet	LOI	LOI	LOI
Préparation de plan	LOI	LOI	LOI
Montée des études	LOI	LOI	LOI

DOSSIER: 07/05/2022

FECHER: 01/10/2022

SCHELE: 1/200

Plan de Rétrocessions

COPONNEES ROFP-CCS INVELLEMENT ON D9
 COPONNEES INDEPENDANTES INVELLEMENT INDEPENDANT

Legend:

- AE 109: Référence cadastrale
- AE 110: Limite cadastrale non cadastrée
- AE 111: Limite de section
- AE 112: Fond de plan topographique
- AE 113: Limite municipale
- AE 114: Espaces de voiries à rétroceder au Domaine Public de la Commune
- AE 115: Espaces de voiries à rétroceder ultérieurement au Domaine Public de la Commune
- AE 116: Espaces Voiries, Chemements, Piliers et Bâtonnets
- AE 117: Déplacement de la voirie communale
- AE 118: Espaces avec obligations futures de travaux sur voirie et accotements

NOTES: Les limites de parcelles indiquées par des traits d'un rouge vif sont susceptibles d'être modifiées lors de la construction, au sens des garanties.